

Le 15 février 2018, à 20h00, 11 conseillers sont présents, sont excusés les conseillers absents dont 3 ont donné pouvoir, puis donne lecture du compte rendu de la dernière réunion, suivent les signatures.

Le Maire informe de l'ordre du jour

#### 1/Grand-Figeac : choix du nom

Suite à la fusion de janvier 2017, la communauté de communes ainsi constituée doit se choisir un nom.

« Grand-Figeac » a été choisi par le conseil de communauté et doit être validé par les communes intégrées.

Le Conseil Municipal valide le nom à l'unanimité.

#### 2/ Grand-Figeac : Zones d'activité

Le Maire rappelle que la conséquence d'un des éléments de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est la suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales. Ainsi, les zones d'activités économiques du territoire relèveront donc de la seule compétence du Grand-Figeac.

Le Maire informe que le Conseil Communautaire, en date du 08 décembre 2017 a approuvé le transfert de la compétence des zones d'activités des communes au Grand-Figeac, les communes doivent le valider. Les termes du transfert sont les suivants :

Identification des zones d'activités qui vont passer sous compétence communautaire dont la zone du Couquet, identification des communes concernées par le transfert foncier et immobilier, identification des charges de fonctionnement liées aux zones d'activités, elles portent principalement sur les espaces verts, l'assainissement, le pluvial, la défense incendie, mais aussi des charges administratives liées à la gestion, au suivi et à l'animation des zones d'activités.

Le conseil de communauté, par 95 voix pour et 2 contre, a décidé de transférer la compétence des zones communales, ce qui implique le transfert du foncier et de l'immobilier, de donner pouvoir au Président pour signer les conventions avec les communes, notamment pour le reversement de 50% de la dynamique du foncier bâti lié aux projets nouveaux sur les zones d'activités ainsi que le **reversement de 100 % de la taxe d'Aménagement sur les nouveaux projets dans les zones d'activités**

Le Conseil Municipal sollicité, à l'unanimité,

- est favorable au transfert des zones d'activités au Grand-Figeac imposé par la Loi NOTRe mais refuse le reversement total de la taxe d'aménagement à percevoir sur les futures implantations d'entreprises au sein des zones d'activités et en particulier sur la zone du Couquet, compte tenu du fait que les aménagements générés par de nouvelles implantations ne sont pas tous de compétence intercommunale et dépassent géographiquement le périmètre de la zone du Couquet.
- Le Conseil Municipal de Capdenac demande que ce reversement soit partiel et fasse l'objet d'une négociation avec le Grand-Figeac permettant d'établir une convention de reversement entre la commune et la communauté de communes, laquelle devra également préciser les engagements du Grand-Figeac en matière de réaménagement et de développement de la zone du Couquet.
- Donne un avis **défavorable** aux éléments de la délibération n°176/2017 prise par le Grand-Figeac lors du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2017.

#### 3/Grand-Figeac voirie : convention de mise à disposition

Le transfert de compétence voirie est effectif depuis 3 ans, la convention doit être mise à jour notamment en ce qui concerne les modalités pratiques de la mise à disposition, notamment comme la responsabilité et l'autorité, les conditions d'emploi des agents mis à disposition, ainsi que leur rémunération.

#### 4/ Délibération modificative : erreur d'imputation de subvention pour la mairie

Erreur d'écriture comptable à régulariser au budget 2018

#### 5/ Saint-Félix : participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle

Des enfants de familles de Capdenac sont scolarisés à l'école maternelle de St Félix, la commune participe aux frais de fonctionnement, soit 774 € par enfant qui correspondent à environ 45% des dépenses sans tenir compte des frais de personnel présent pendant le temps scolaire. Pour les futures inscriptions à la rentrée 2018, la charge serait portée à 60% du coût soit 1 140.00 € (1900.00 x 60%)

6/ Remboursement des frais médicaux liés aux permis de conduire et aux habilitations

La commune remboursera les frais occasionnés par les visites médicales obligatoires aux permis et habilitations

7/Convention 2018 avec la Fédération Partir pour l'accueil collectif des mineurs (CLSH)

Le Maire informe des données concernant l'assiduité au service par les familles, 23 enfants de 17 familles ont utilisé le service, ce qui fait un état de présence de 296 jours. Le coût pour la commune est de 2016 €uros. La commune de Capdenac reste partenaire pour 2017-2018.

Après un tour de table, le Maire lève la séance à 21h15.